

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 novembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

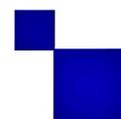
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssef, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, M. Fourcade, M. Laporte, Mme Chaumillon, Mme Pierre

ÉTAIENT EXCUSES :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
M. Blanchet donnant pouvoir à Mme Dellac
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Pierre
M. Monany donnant pouvoir à Mme Pietri
Mme Capanema donnant pouvoir à M. Laporte
Mme Franclet donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Ségura, Mme Lagarde, M. Cannarozzo



Délibération n° 2022-XI-39 du 17 novembre 2022

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021.

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

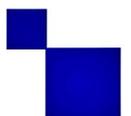
Vu l'article 9 bis A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'avis émis par le Comité technique en date du 4 octobre 2022,

Vu le rapport de son président,

La première commission consultée,



après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la présentation du rapport social unique portant sur les données 2021, tel que ci-annexé.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon, Mme Pierre, Mme Franclet

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.